

pré√écm Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels - Entretien

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est la transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels de votre entreprise.

Il est **obligatoire quels que soient l'activité et l'effectif de l'entreprise privée ou publique** (à partir de 1 salarié), Il n'existe pas de modèle prédéfini ni de méthode de cotation imposée.

Le DUERP doit être mis à jour :

- pour toutes les entreprises (à partir de 1 salarié) systématiquement après chaque modification des conditions de travail (ex : changement de locaux, nouvelle unité de travail...), à l'apparition d'un nouveau risque (ex: nouvelle machine) ou lors de la survenue d'un Accident du Travail ou d'une Maladie Professionnelle
- uniquement pour les entreprises de plus de 11 salariés, une mise à jour (a minima annuelle) doit être effectuée

Les mises à jour successives du DUERP doivent être conservées pendant au moins 40 ans afin d'assurer la traçabilité des expositions et également de mesurer l'évolution du niveau de prévention.

Quelques enjeux:

- ✓ Améliorer les conditions de travail et réduire les atteintes à la santé des travailleurs.
- ✓ Améliorer le **dialogue social** en impliquant les instances représentatives du personnel et l'ensemble des travailleurs dans la démarche.
- ✓ Favoriser **l'épanouissement** professionnel et la montée en compétence des collaborateurs (ex: formation).
- ✓ Améliorer les **performances** de l'entreprise : la prévention des risques professionnels est une démarche économiquement rentable!
- ✓ Réduire les coûts des AT/MP.
- Respecter la réglementation : le DUERP est une obligation dont seul l'employeur responsable. Ne pas rédiger votre DUERP vous expose à des sanctions financières.

Une démarche en 4 étapes :

1. Préparer l'évaluation

En interne, définir un groupe de travail, définirla méthode d'évaluation, collecter les données d'accidentologie, les Fiches de Données de Sécurité (FDS), la fiche d'entreprise..., informer les salariés de la démarche, découper l'entreprise en unités de travail...

2. Identifier les risques

Par unité de travail, et en se référant au travail réel, dépister les situations pouvant entraîner un dommage sur la santé physique et/ou mentale des travailleurs. Analyser ces risques : qui est exposé? dans quelles conditions?...

4. Mettre en œuvre les solutions

Les mesures de prévention s'appuient sur les niveaux de risque. Leur finalité est de les supprimer ou de les réduire. Elles ne doivent pas créer un nouveau risque ni être trop contraignantes pour les travailleurs.

3. Classer les risques

Hiérarchiser les risques selon des critères définis consensuellement afin d'en dégager des priorités d'action.

Par exemple:

Gravité du dommage potentiel (G) x Fréquence d'exposition (F) = Niveau de Risque (NR)

Les intervenants en santé au travail de Prévéam vous accompagnent dans votre démarche d'évaluation et de prévention des risques et vous proposent des ateliers

Exemple d'évaluation des risques d'une situation de travail : Entretien

Unité de travail : Entretien

Postes de travail : Agent d'entretien

Nombre de salarié: 1

| Poste(s) de travail concerné(s) | Risques identifiés | Situations dangereuses ou défauts relevés | Dommages potentiels | G | F | Woken Woken | Actions de prévention existantes | Actions de prévention à mettre en place |
|---------------------------------------|--|---|---|-----|-----|-------------|--|--|
| Agent d'entretien | Postures contraignantes | Flexions/rotations du tronc Sollicitation des membres supérieurs | TMS (traumatismes) | 3 | 3 | | Balais télescopiques | Formation aux gestes et postures |
| Agent d'entretien | Chute de plain- pied | Déplacement sur un sol mouillé | Lésions liées à une chute de plain-pied | 2 | 3 | | Signalisation d'un sol glissant avec un chevalet | |
| Agent d'entretien | RPS (charge et exigences du travail) | Travail tôt le matin/tard le soir, le week–end avec perturbation de la vie sociale et familiale | Fatigue, stress | 2 | ••• | | Planning réalisé à l'avance | .: |
| Agent d'entretien | Agents chimiques | Utilisation de produits irritants et corrosifs pour la peau | Dommages cutanés et oculaires | ••• | ••• | | | Remplacer les produits dangereux par des produits non classés dangereux |

Gravité des dommages (G) X

- 1. Inconfort, accident ou maladie sans arrêt de travail. mineur
- 2. Accident ou maladie avec arrêt de travail, réversible
- 3. Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle, irréversible
- 4. Accident ou maladie mortel

Fréquence d'exposition (F)

- 1. Occasionnelle: < 30 minutes/jour ou < 2 heures/semaine ou < 1 jour/mois ou < 5 jours/an
- 2. Intermittente : 30 à 120 minutes/jour ou 2 à 8 heures/semaine ou 1 à 6 jours/mois ou 15 jours à 2 mois/an
- 3. Fréquente : 2 à 6 heures/jour ou 1 à 3 jours/semaine ou 6 à 15 jours/mois ou 2 à 5 mois/an
- 4. Permanente : > 6 heures/jour ou > 3 jours/semaine ou > 15 jours/mois ou > 5 mois/an

Niveau de Risque (NR)



Les échelles de gravité et de fréquence sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction de l'entreprise